Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2022-63** **25/01/2022**

Date de mise en application : 23/01/2022
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 22/02/2022
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance de l'emploi de directeur de la direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Wallis et Futuna)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance de l'emploi de directeur de la direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Wallis et Futuna)

JO du 23 janvier 2022

L'emploi de directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna (groupe V), sera prochainement vacant.

Description du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche - DSA de Wallis et Futuna et missions principales de l'emploi

La direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche est un service déconcentré du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, mis à disposition des ministères de la transition écologique et des outre-mer chargé, sous l'autorité du préfet, administrateur supérieur, d'appliquer les politiques agricole, forestière, de développement rural et de la pêche arrêtées dans les domaines de la compétence de l'Etat. A ce titre, il suit l'action des établissements publics et des organismes placés sous la tutelle du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

A la demande des ministères intéressés, le directeur du service d'Etat peut être chargé d'exercer, sous l'autorité du préfet, administrateur supérieur, des missions relevant d'autres départements ministériels.

Le directeur participe à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies sectorielles du secteur primaire et de l'alimentation dans les domaines de compétences de l'Etat et du Territoire, et des programmes d'action qui leur sont associés. Il dirige et anime les équipes de la DSA qui comptent 50 agents, 39 à Wallis et 11 à Futuna. Il est force de proposition en matière d'évolution réglementaire locale dans les domaines de compétences de la DSA. Il exerce l'autorité académique du lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna.
Le champ relationnel du poste est large : ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ministère des outre-mer, vice-rectorat, services de la préfecture, autres services de l'Etat, services de l'assemblée territoriale, autorités coutumières et politiques locales, organismes de recherche et de développement régionaux et internationaux.

Compétences recherchées, nature et niveau d'expériences professionnelles attendues

Les candidates et candidats devront disposer d'une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice de ces fonctions.

Une expérience en milieu insulaire ultra-marin est souhaitée.

- connaissance du fonctionnement des services déconcentrés et des secteurs d'activité du ministère ;

- aptitude au management, à la communication, au dialogue et à la négociation ;

- grande capacité d'adaptation en milieu isolé et insulaire ;

- capacité à gérer au quotidien une grande variété de situations sur des thèmes diversifiés ;

- autonomie ;

- capacité à travailler en réseau ;

- capacité d'analyse et de synthèse ;

- connaissance de l'anglais appréciée.

Conditions d'emploi

Les candidates et candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Conformément aux termes de l'article 2 du décret n° 96-1026 modifié relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer, de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna, la durée d'affectation est limitée à deux ans, renouvelable une seule fois. La période probatoire est fixée à six mois. La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 96156 euros et 128472 euros. Un complément indemnitaire annuel sera également versé. Son montant dépend de la manière de servir.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.
Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.

L'examen des candidatures est confié à une instance collégiale dont la composition est fixée par la secrétaire générale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Les dossiers de candidature sont composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae. Les dossiers doivent être transmis dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'attention de la secrétaire générale, 78, rue de Varenne, 75349 Paris Cedex 07 SP, avec copie à la déléguée à la mobilité et aux carrières à l'adresse dmc.sg@agriculture.gouv.fr.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

- M. Jean-François NOSMAS, directeur (681) 72-04-09 / 82-04-09, (10 heures de décalage horaire avec la métropole) à l'adresse jean-francois.nosmas@agripeche.wf ;

- M. Gérard PARISOT, adjoint au directeur (681) 72-04-00 / 82-04-00 à l'adresse gerard.parisot@agripeche.wf ;

- M. Rémy BOUTROUX, délégué adjoint à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (tél. : 01-49-55-47-79).

Déontologie

La candidate ou le candidat retenu devra fournir, préalablement à sa nomination, une déclaration d'intérêts en application de l'article 1er du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique conformément au décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application du IV de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté à leur profil.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.
Décret n° 96-1026 modifié relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.
Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale.
Arrêté du 4 novembre 1994 portant création du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche à Wallis-et-Futuna.